

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Date de convocation : 17 septembre 2013

Date de publication : 27 septembre 2013

**ETAIENT PRESENTS :**

**TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS**

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert		X	
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice		X	Monsieur CONTAMIN Jean
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie		X	Madame Sylvia JOURDAN
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Madame DELAUNE Estelle		X	Monsieur CHATELIN Jean-Yves

***Ouverture de séance***

***Madame Carmen POIREE est nommée secrétaire de séance***

***Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance***

**POUVOIRS : 3**

***Signature des délibérations***

**1/ DECISIONS DU MAIRE**

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale les décisions prises dans le cadre des marchés publics :

- **2013 - 3** : Marché concernant la mise en concurrence pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires attribué à l'Association Départementale des FRANCAS de l'Isère pour un montant de 5 122 euros T.T.C.

Dans le cadre de ce marché, madame le Maire signale que cette association mènera les travaux de la mise en place de cette réforme par une démarche participative de l'ensemble des acteurs afin d'élaborer le P.E.D.T.

- **2013 – 4** : Marché concernant l'opération pour la mise en place d'un bâtiment modulaire au sein de l'école maternelle des Roches de Condrieu attribué à
  - la société MTL VIVIEN pour la démolition et le recyclage du préfabriqué existant vétuste pour 5 220.00 euros H.T.
  - la société Hydrogéotechnique sud est pour l'étude du sol (G12) pour 780.00 euros H.T.
  - la société ACTIMODUL SA pour la construction, la livraison et l'installation du modulaire pour un montant de 155 758.00 euros H.T.

Madame le Maire signale qu'une information sera transmise aux parents des élèves.

## **2/ DELIBERATIONS**

<b>N° 2013 – 45 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL GENERAL DE L'ISERE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE POUR LA COUVERTURE NUMERIQUE TRES HAUT DEBIT</b>
--

La notion de « très haut débit » consiste en l'installation de la fibre optique jusqu'au domicile des habitants, ce qui permet de multiplier la vitesse et le débit par rapport au « haut débit » où les domiciles sont alimentés en fil de cuivre classique.

Il s'agit d'un programme national sur une durée de 5 ans minimum, qui est porté localement par le Conseil général.

Dans le cadre de cette opération et de ses règles d'éco-conditionnalité, le Conseil général de l'Isère demande à toutes les communes destinataires d'une subvention pour travaux d'adopter une délibération par où elles s'engagent à installer une gaine destinée à recevoir le très haut débit ainsi qu'à recenser ces travaux sur un site internet dédié.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP, délégation de service public.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP (réseau d'initiative public)..

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage doit s'engager à :

- déclarer les travaux conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des postes et communications électroniques,
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **S'ENGAGE** à déclarer les travaux conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des postes et communications électroniques.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

<b>N° 2013 – 46 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL GENERAL DE L'ISERE – RESPECT DES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE BATIMENTS</b>
---

Dans sa délibération du 25 mars 2010, le Conseil Général de l'Isère instaure des critères d'éco-conditionnalité pour les projets d'investissement de voirie et de bâtiments d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros hors taxes.

En particulier, le critère énergie sera de niveau label BBC pour les permis de construire qui ont été déposés avant le 28 octobre 2011 et conforme au RT 2012 pour les permis de construire déposés après cette date.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptée par le Conseil Général de l'Isère pour les projets d'investissement de voirie et de bâtiments.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **S'ENGAGE** à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptée par le Conseil Général de l'Isère pour les projets d'investissement de voirie et de bâtiments.

<b>N° 2013 – 47 - FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTE ANNEE 2006 POUR 420.66 EUROS</b>
---

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette du budget du port :

- ❖ Année 2006 – Titre n° 175 d'un montant de 420.66 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADMET** en non-valeur le titre de recette n° 175 – année 2006 d'un montant de 420.66 euros

**N° 2013 – 48 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Par délibération en date du 28 janvier 2010, les élus avaient fixé les montants de redevance d'occupation du domaine public comme ci-après :

- **20 euros par mois**, aux étalages des commerçants non sédentaires hors marché hebdomadaire
- **15 euros par mois** aux terrasses installées par les commerçants du village.

Or, Madame le Maire rappelle que **toute occupation du domaine public** doit faire l'objet d'une **autorisation** de la collectivité et donner lieu au **paiement d'une redevance** dont le montant est déterminé en fonction de tous les avantages. Elle rappelle que l'utilisation du domaine public est soumise aux règles de sécurité publique et de circulation.

Madame le Maire propose donc les différents types d'occupation du domaine public devant donner lieu à redevance définis dans le tableau ci-dessous.

<b>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Type d'occupation du domaine public	Tarifs proposés
Terrasse couverte (non isolée) de + de 10 m saisonnière	10 € le m <sup>2</sup> par mois
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de – de 10 m <sup>2</sup> saisonnière	1.5 € le m <sup>2</sup> par mois
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de + de 10 m <sup>2</sup> saisonnière	3 € le m <sup>2</sup> par mois
Etalage des commerçants non sédentaires hors marché hebdomadaire (Camion pizza...)	25 € par mois + 5 euros droit fixe
Spectacles ambulants (hors cirque)	40 € la représentation

Elle signale également qu'il est nécessaire d'acter la gratuité accordée aux associations régies par la loi de 1901, à but non lucratif, au titre de l'occupation du domaine public, dans le cadre des animations organisées par leurs soins sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE à l'unanimité** la mise en place des redevances énumérés ci-dessous dont les crédits seront inscrits au chapitre 70 "produits des services, du domaine et des ventes diverses", au compte 70323 "redevance d'occupation du domaine public communal".

Type d'occupation du domaine public	Tarifs proposés
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de – de 10 m <sup>2</sup> saisonnière	1.5 € le m <sup>2</sup> par mois
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de + de 10 m <sup>2</sup> saisonnière	3 € le m <sup>2</sup> par mois
Etalage des commerçants non sédentaires hors marché hebdomadaire (Camion pizza...)	25 € par mois + 5 euros droit fixe
Spectacles ambulants (hors cirque)	40 € la représentation

- **ACCEPTE à majorité** la mise en place de la redevance ci-dessous. (9 vote à 8 euros, 2 votes à 10 euros et 4 votes à 3 euros)

Terrasse couverte (non isolée) de + de 10 m saisonnière	8 € le m <sup>2</sup> par mois
---	--------------------------------

- **INSTAURE** ces redevances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

**N° 2013 – 49 – FINANCES – PRIME DE FIN D'ANNEE**

Vu l'article L111, dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Considérant que le montant des dites primes a été intégré dans le budget de la collectivité,

Madame le Maire propose d'attribuer le montant de 23 000 euros maximum, pour l'année 2013 suivant les modalités mises en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant maximum de 23 000 euros.

**3/ INFORMATIONS DU MAIRE**

- 7 décembre 2013 – préparation militaire marine - remise des fanions sur le Port des Roches de Condrieu –

- 13 décembre 2013 – Noël du personnel.

- 8 novembre 2013 – soirée diaporama présentée par Monsieur Roger Allègre – Résidence cantedor – Amérique du Sud à 20 h.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 15  
Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA